



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de septembre 2024

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240907-DEC2024_579-AU



DÉCISION

Conventions d'honoraires - Me CRONNIER
Procédures d'expulsion

DEC2024_579

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'adjoindre des services d'un avocat afin de lancer deux procédures d'expulsion engagées à l'encontre de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ainsi que ~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~ qui ont été relogés suite à l'arrêté d'insalubrité assorti d'une interdiction d'habitation à compter du 01/05/2024 pris par la Préfète de l'Oise pour l'immeuble Faidherbe mais qui n'ont pas libéré leurs logements situés au sein de cet immeuble à ce jour ni remis les clés à la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville, notamment pour des raisons de sécurité publique, au regard de l'arrêté précité, et en particulier de l'interdiction définitive d'habitation frappant l'immeuble Faidherbe, de procéder dans les meilleurs délais à la libération des lieux et à la sécurisation de ceux-ci ;

CONSIDERANT l'offre de Maître Mélanie CRONNIER ayant son siège au 46 rue d'Orgemont à CHANTILLY (60500) et collaborant régulièrement avec Me MARGO-DOYEN, Huissier de Justice en charge des procédures d'expulsion de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Maître Mélanie CRONNIER et de signer ainsi les conventions d'honoraires correspondantes dans le cadre des procédures d'expulsion dirigées à l'encontre des locataires précités n'ayant pas libéré leur logement malgré l'arrêté pris par la Préfète de l'Oise et l'invitation de la Ville à libérer les lieux suite au relogement opéré.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de chacune de ces deux prestations est fixé à :

1 100 € HT soit 1 320 € TTC par dossier

Il est précisé que toute prestation complémentaire (RDV, conclusions, audiences de renvoi...) sera facturée au taux horaire de 180 € HT soit 216 € TTC et que le montant forfaitaire précité n'inclut pas les frais et débours.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec Me CRONNIER.

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240907-DEC2024_579-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 07/09/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_587-AU



DÉCISION

Achat matériel de brassage réseau pour
nouveaux sites Saint-Exupéry

DEC2024_587

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com, 3 rue du Marais Sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour la fourniture de matériel réseau.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2685 € HT (soit 3222 € TTC). Il se décompose comme suit :

750 € HT au titre de 2 x Switch Ubiquiti Unifi (USW-24-POE) 24 Ports PoE 95W
315 € HT au titre de 1 x Switch Ubiquiti Unifi (USW-16-POE) 16 Ports PoE 95W
990 € HT au titre de 6 x Point d'accès WiFi 6 Ubiquiti Unifi (U6-PRO)
630 € HT au titre de 3 x Firewall pfSense® Netgate SG-1100 Desktop

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_587-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/09/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_588-AU



DÉCISION

Achat matériel informatique - Lieu de
ressources Bien-être

DEC2024_588

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société LDLC Pro 2 rue des Érables 69578 LIMONEST ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LDLC Pro pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1135,50 € HT (soit 1362,60 € TTC). Il se décompose comme suit :

87,41 € HT au titre de Disque Dur Lacie Rugged 1To
224,76 € HT/TTC au titre de Station Dell WD19S 130W
49,83 € HT/TTC au titre de 3 Clés USB SANDISK 64Go
540,87 € HT/TTC au titre de Imprimante Epson ET-15000
93,22 € HT/TTC au titre de Enceinte JBL Flip
106,87 € HT/TTC au titre de Ecran BenQ 23,8''
29,95 € HT/TTC au titre de Frais Livraison

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_587-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/09/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240907-DEC2024_589-AU

S'LO

DÉCISION

Commande de carburant GNR
UGAP

DEC2024_589

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplir la cuve des services techniques en carburant GNR ;

CONSIDERANT l'offre de la société UGAP sise 1 boulevard Archimède à Marne la Vallée 77144

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société UGAP pour la livraison de 4000 litres de GNR conformément à leur devis 38716076 du 23 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3806,56 € HT (soit 4567,87 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/09/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose d'une chaudière dans le
logement communal du groupe scolaire
Carnot sis au N°150 rue Carnot
Société Idex Energies

DEC2024_590

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation d'équiper les logements communaux avec des installations de chauffage et d'eau chaude en parfait état de marche et de sécurité ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à la fourniture et pose d'une chaudière à gaz à condensation dans le logement communal du groupe scolaire Carnot sis au N°150 rue Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 380,68 € HT soit 3 566,62 € TTC (TVA à 5,5 %).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
fourniture et pose de rideaux métalliques
Société Copeaux et Salmon

DEC2024_591

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation des entrées de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Copeaux et Salmon sise au N°126 rue des Longes Rayes à LACROIX SAINT OUEN (60610) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Copeaux et Salmon afin de procéder à la fourniture et pose de rideaux métalliques dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 15 835,22 € HT soit 19 002,26 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_592-AU



DÉCISION
Peinture routière
MARK n'PARK

DEC2024_592

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de refaire les peintures routières ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n'PARK sise 545 rue des Griffons à Ressons sur Matz 60490

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n'PARK pour l'achat de peinture blanche routière conformément à leur devis 240713 du 20 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 819,00 € HT (soit 2 182,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_593-AU



DÉCISION

Réparation auto portée et achat de
bobines de débroussaillage
JARDINS LOISIRS

DEC2024_593

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire réparer l'auto portée et commander des bobines de fils pour les débroussailluses ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la réparation de l'auto portée et l'achat de fils de débroussailluses conformément à leurs devis 560038 et 560088.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 830,42 € HT (soit 996,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_594-AU



DÉCISION

Fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage
de Sécurité pour l'école maternelle Paul Bert
Société CGED Sonepar

DEC2024_594

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir aux normes de sécurité les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGED Sonepar sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à MONTATAIRE (60160) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED Sonepar afin d'acquérir des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité pour l'école maternelle Paul Bert.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé 1 019,20 € HT soit 1 223,04 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_595-AU



DÉCISION

Achat de fixations pour l'éclairage public
solaire
SONEPAR CGED

DEC2024_595

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter des fixations pour l'éclairage public solaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR CGED sise 3 Irène et Frédéric Joliot Curie à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR CGED pour l'achat de fixations conformément au devis 6410 du 09/08/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 886,62 € HT (soit 1 063,94 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_597-AU

S'LO

DÉCISION

Remplacement des 4 pneus de la remorque
4073YL60

Service Electro-Diesel

DEC2024_597

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les 4 pneus de la remorque immatriculée 4073YL60

CONSIDERANT l'offre de Service Electro-Diesel sise rue Norman King à Beauvais 60000

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Service Electro-Diesel pour le remplacement des pneus de la remorque conformément à leur devis 1301081 du 9 août 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 359,28 € HT (soit 431,14 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de menuiseries extérieures - porte
d'entrée de la médiathèque suite aux
émeutes urbaines du 30 juin 2023
Société Copeaux et Salmon

DEC2024_598

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de menuiseries extérieures sur la médiathèque suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Copeaux et Salmon sise au N°126 rue des Longes Rayes à LACROIX SAINT OUEN (60610) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Copeaux et Salmon afin de réaliser des travaux de menuiseries extérieures - porte d'entrée de la médiathèque suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 10 133,04 € HT soit 12 159,65 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_599-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour service Espaces
Verts
JARDINS LOISIRS

DEC2024_599

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les tondeuses et outillage du service espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à SENLIS 60300

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément à leur devis 560272 du 28/08/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 034,00 € HT (soit 1 240,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat avec la société "Scientivores" pour
une journée d'animations scientifiques et
ludiques dans le cadre d'un Dimanche à la
Campagne le dimanche 1er septembre
2024

Les Scientivores - UDALC24

DEC2024_600

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir à sa population des animations scientifiques et ludiques pour tous types de public durant la période estivale 2024;

CONSIDERANT l'offre de la société « Les Scientivores », sise au 37 rue de l'Escalopier 80000 Amiens, représentée par Monsieur Sylvain LECOMTE, son Président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Les Scientivores » pour une journée de prestation d'animations scientifiques et ludiques dans le cadre d'un Dimanche à la Campagne le 1er septembre 2024 sur le thème de la biodiversité des zones humides.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1119 € HT (soit 1342,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

1140 € TTC au titre d'ateliers scientifiques pour une journée

202,80 € TTC au titre des frais de déplacement

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240902-DEC2024_600-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 02/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_601-AU



DÉCISION

UDALC 24 - Location et livraison de groupes électrogènes pour assurer l'apport supplémentaire en électricité

DEC2024_601

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la programmation de la journée relative à l'évènement d'un Dimanche à la campagne qui se déroulera le 1^{er} septembre 2024 sur le site du parc Hébert ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'assurer l'apport en l'électricité afin que tous les stands puissent fonctionner dans les conditions optimales (principalement les food-trucks et les standistes) ;

CONSIDÉRANT l'offre de la sté KILOUTOU sis 578 rue Claire Iacombe – zac du, le bois fenetre – 60740 SAINT MAXIMIN – pour la location de 4 groupes électrogènes de 4kw pour une durée de 3 jours (livraison et location comprise du 30/08 au 02/09/2024).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer auprès de la société ci dessus nommée, 4 groupes électrogène de 4kw pour alimenter les food-trucks, du vendredi 30/08 au lundi 02/09/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette location s'élève à 319,27 € TTC, conformément au devis.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_602-AU



DÉCISION

UDALC 24 - Réassort complémentaire de
boissons et d'alimentation chez METRO

DEC2024_602

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un complément de réassort de boissons et d'alimentation dont les prix sont plus avantageux comparés au magasin auchan (voir décision n° DEC2024-575) en vue de préparer les repas destinés à la manifestation « Un dimanche à la campagne » du 1er septembre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société METRO située ZAC du Bois des Fenêtres à Saint Maximin pour l'achat de boissons et d'alimentation pour la manifestation « Un Dimanche à la campagne » le 1er septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 000 € TTC maximum.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 03/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_603-AU



DÉCISION

HEBERGEMENT PRESTATAIRES
UDALC 24

DEC2024_603

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accueillir les prestataires qui ont formulé la nécessité d'être hébergés pour pouvoir participer à la manifestation d'un dimanche à la campagne «

CONSIDÉRANT les consultations qui a été faite auprès des hôtels campanile et 1ere classe,

CONSIDÉRANT l'offre de l'hotel 1ere Classe sis 5 rue du Marais – 60870 VILLERS ST PAUL, jugée économiquement plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir auprès de l'hôtel 1ere classe, pour 10 chambres du samedi au dimanche et de 5 pour la nuit du dimanche au lundi (petits déjeuners compris), pour accueillir et héberger 15 personnes parmi les prestataires retenus dans la programmation d'un dimanche à la campagne,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 995,50 € TTC (soit 58,56 € TTC/personnes (petits déjeuners inclus)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_603-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 03/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Repas pour samedi midi offert pour les agents mobilisés tout le week-end d'un dimanche à la campagne

UDALC 24

DEC2024_604

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1er septembre 2024 au parc Hébert, qui mobilise un grand nombre d'agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de remercier ces personnes dévouées tout le week-end, en leur offrant le repas du samedi midi,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge 35 formules repas auprès du restaurateur « Le flambeau » sis 20 rue Gambetta – 60100 CREIL pour les agents impliqués dans l'organisation de l'évènement « Un dimanche à la campagne ».

ARTICLE 2 : Le montant de la facture s'élève à 311,50 € TTC (soit 8,90 € TTC par personne).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240903-DEC2024_604-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réparation chauffe bain du logement
communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie -
3ème étage porte droite
Société Ciepiela

DEC2024_605

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de fourniture d'eau chaude sanitaire des logements communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Ciepiela sise au N°13 avenue des Noisetiers à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder à la réparation du chauffe bain du logement communal sis au N°6 B rue de la Tuilerie – 3ème étage porte droite.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 620,64 € HT soit 682,70 € TTC (TVA à 10 %).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 05/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240905-DEC2024_606-AU



DÉCISION

Achat de petits équipements auprès de la
société CASTORAMA

DEC2024_606

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune pour rénover les anciens meubles de rangements de la Médiathèque,

CONSIDERANT l'offre de la société « CASTORAMA » sise Zac les longères des haies 60740 - St MAXIMIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « CASTORAMA » pour la fourniture de petits équipements pour rénover les anciens meubles de rangement de la Médiathèque

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 05/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240906-DEC2024_607-AU



DÉCISION

Acquisition d'un buste de marianne

DEC2024_607

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le buste de marianne de l'hôtel de Ville, endommagé accidentellement,

CONSIDERANT l'offre de la société EQUIP'CITE sise 30 rue du Château d'eau à Montesson (78360)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EQUIP'CITE pour la fourniture d'un buste de Marianne – modèle Mauger,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 112 € HT (soit 2 534,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240909-DEC2024_608-AU



DÉCISION

Avenant au contrat La Poste pour la
collecte et la remise du courrier.

DEC2024_608

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de recourir à la prestation visant la collecte et la remise des correspondances quotidiennement ;

CONSIDERANT l'offre de la société La Poste, sise 9 rue du Colonel Pierre Aviva 75015 PARIS représentée par M. Philippe WAHL, Président et Directeur Général de la société LA POSTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LA POSTE pour la prestation de Collecte Remise annuelle. L'avenant du contrat avec le groupe La Poste est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat est d'une durée d'un an et est reconductible tacitement.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est variable en fonction du nombre de jours de collecte et de dépôt dans l'année, entre 1500€ et 2300 HT soit 1800 et 2760 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240909-DEC2024_608-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 09/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement des blocs d'éclairage de secours de l'ascenseur de la Maison des Associations
Société Koné

DEC2024_609

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les ascenseurs des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société KONE, titulaire du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, sise au N°8 rue Henri Sainte Claire Deville à VERNEUIL EN HALATTE (60550).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KONE afin de procéder au remplacement des blocs d'éclairage de secours de l'ascenseur de la Maison des Associations.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 685,84 € HT soit 823,01 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vente de tables et de chaises de
restauration à la commune de Thiers sur
Thève

DEC2024_610

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à la vente de mobilier relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre 7 tables et 28 chaises issues du mobilier de restauration collective, à la commune de Thiers sur Thève au prix de 150 € le lot.

ARTICLE 2 : Un titre de recette sera émis à cet effet par la Commune auprès de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pour psychologue
scolaire société Pearson
*Achat de matériel pour psychologue scolaire
société Pearson*

DEC2024_611

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre de la société Pearson, 8 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Pearson pour la fourniture de matériels d'évaluation pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1328 € HT (soit 1605,54 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240910-DEC2024_612-AU



DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la Ferme
Pédagogique

DEC2024_612

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise 86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à son offre du 29 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1 373,10 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 10/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240910-DEC2024_613-AU



DÉCISION

Entretien du parc instrumental du quatuor à
cordes

Conservatoire Communal de Pratiques Musicales

DEC2024_613

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'entretenir son parc instrumental pour le bon fonctionnement du Conservatoire Communal de Pratiques musicales (CCPM) ;

CONSIDERANT l'offre de la société VALTIM MUSIQUES SAS (PIERRE JAFFRE LUTHIER) sise 65 rue de Rome - 75 008 Paris,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VALTIM MUSIQUES SAS (PIERRE JAFFRE LUTHIER) pour l'entretien de 5 instruments à cordes du CCPM.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 641,50 € TTC (soit 1 367,92 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 11/10/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240910-DEC2024_613-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240917-DEC2024_620-AU



DÉCISION

Matériel de débouillage des poneys de la
Ferme Pédagogique
Poneys - Ferme pédagogique

DEC2024_620

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préparer les poneys en sa possession en vue d'un débouillage, afin de proposer à terme des activités de monte et de traction avec ceux-ci dans le cadre de la Ferme Pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de l'enseigne CCC COMPAGNIE PADD CHAUMONTEL sis route départemental 316 – 95270 chaumontel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ci dessus nommée pour l'achat de matériel de débouillage conformément à leur devis 20240909 du 9 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé à 1063,44 € HT (soit 1276,13 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240917-DEC2024_620-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240913-DEC2024_621-AU



DÉCISION

Achat de matériel informatique pour le
Centre Municipal de Santé

DEC2024_621

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de se fournir en matériel informatique pour le Centre Municipal de Santé ;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la société ISICOM ayant son siège au 3 rue du Marais Sec 60180 NOGENT SUR OISE (60),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM 3 rue du Marais Sec 60180 NOGENT-SUR-OISE pour l'achat d'un ordinateur portable, d'une station d'accueil, d'un support à pince pour deux écrans et de deux écrans LED pour le centre de municipal de santé,

ARTICLE 2 : Le montant de cette acquisition s'élève à 1 133,00 € net (soit 1 359,60 € T.T.C.)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehel DUPLESSI
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 11/10/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240913-DEC2024_621-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240920-DEC2024_622-AU



DÉCISION

Mise à disposition d'agents de sécurité
durant le festival Mosaïque

DEC2024_622

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes durant le festival Mosaïque ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE pour une mise à disposition d'agents de sécurité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 1662,90 € TTC pour la mise à disposition d'agents de renfort, prestation détaillée comme suit :

- 1 agent de renfort de 19h à 9h du 23/09 au 28/09 (du lundi au samedi, soit une fin de service le dimanche 29/09 matin 9h).
- 1 agent pour la soirée dj du vendredi 27/09 de 19h30 à 00h00.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240920-DEC2024_622-AU

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240913-DEC2024_623-AU



DÉCISION

Pièces détachées automobiles
GUEUDET

DEC2024_623

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent sur Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces détachées automobiles conformément aux devis 231 et 230.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 834,45 € HT (soit 1 001,34 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240913-DEC2024_624-AU



DÉCISION

Pièces détachées automobiles
A.M.G PIECES AUTO

DEC2024_624

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces détachées automobiles conformément aux devis 21354, 21197, 21264, 21274, 21086, 21101 et 20223.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 629,17 € HT (soit 1 955,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240916-DEC2024_627-AU



DÉCISION

Achat de matériel horticole
Lot 2 : matériels divers

DEC2024_627

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 juin 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société BOUCHARD ENVIROMAT, sise 19 avenue du Général de Gaulle – 77170 BRIE-COMPTÉ-ROBERT inscrite au R.C.S. de Melun, SIRET n° 389 097 478 00025, représentée par M. Xavier LE BOURHIS, directeur, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre relatif à l'achat de matériel divers à la société BOUCHARD ENVIROMAT pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois annuellement.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 16/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240916-DEC2024_628-AU



DÉCISION

Achat de matériel horticole
Lot 1 tondeuses tractées

DEC2024_628

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 juin 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société EQUIP'JARDIN ILE DE FRANCE, sise 15 avenue du Bosquet 6 95560 BAILLET EN FRANCE inscrite au R.C.S. d'Evry, SIRET n° 349 208 736 00059, représentée par Mr Philippe TRIBOUILLARD, directeur commercial, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre relatif à l'achat de tondeuses tractées à la société EQUIP'JARDIN ILE DE DE FRANCE pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois annuellement.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 16/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Entretien et réparation de signalisation lumineuse des carrefours, de portiques anti-intrusion, d'un portail coulissant et d'une barrière automatique

DEC2024_629

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 3 juillet 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre faite par la société SNEF, agence SNEF CONNECT IDF, sise 33 rue des Peupliers, 92000 NANTERRE, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, SIRET N° 056 800 659 01831, représentée par Guillaume VALANTIN, directeur d'agence, dont le siège social est situé 87 avenue Ibrahim Ali, 13015 MARSEILLE, correspondant au besoin de la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'entretien et réparation de signalisation lumineuse des carrefours, de portiques anti-intrusion d'un portail coulissant et d'une barrière automatique à la société SNEF CONNECT IDF pour un montant annuel de 27 850,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et pourra être reconduit 3 fois annuellement .

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240916-DEC2024_629-AU

Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage
de Sécurité et de télécommandes pour le
stock du CRM
Société CGED Sonepar

DEC2024_630

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir aux normes de sécurité les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGED Sonepar sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à MONTATAIRE (60160) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED Sonepar pour la fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et de télécommandes pour le stock du Centre de Ressources Municipal.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 2 893,20 € HT soit 3 471,84 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Prétète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de pièces détachées pour
véhicules à moteur
Lot 3 : pneus

DEC2024_631

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08/03/2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 05/04/2024 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre qui doit être conclu avec 2 titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en faveur de la proposition faite par la société SOCREC, sise 4 rue Charles Somasco – BP 58 – 60105 CREIL CEDEX, immatriculée au registre du commerce de Compiègne, SIRET n° 926 220 336 00024, représentée par Monsieur LENORMANT Nicolas, Président, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de fourniture de pièces détachées pour véhicules à moteur – Lot 3 : pneus, à la société SOCREC, pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit pour une période de 1 an.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de pièces détachées pour
véhicules à moteur

Lot 2 : pièces détachées pour engins
supérieurs à 3,5 tonnes

DEC2024_632

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08/03/2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 05/04/2024 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre qui doit être conclu avec 2 titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en faveur de la proposition faite par la société SOCREC sise 4 rue Charles Somasco – BP 58 – 60105 CREIL CEDEX, immatriculée au registre du commerce de Compiègne, SIRET n° 926 220 336 00024, représentée par Monsieur LENORMANT Nicolas, Président, jugée comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de fourniture de pièces détachées pour véhicules à moteur – Lot 2 : pièces détachées pour engins supérieurs à 2,5 tonnes à la société SOCREC, pour un montant annuel maxi de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit pour une période de 1 an.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de pièces détachées pour
véhicules à moteur
Lot 1 : pièces détachées de véhicules de
tourisme, utilitaires et engins inférieurs à 3,5
tonnes

DEC2024_633

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08/03/2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 05/04/2024 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre qui doit être conclu avec 2 titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en faveur des propositions faites par les sociétés suivantes, jugées comme les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité ;

- SOCREC sise 4 rue Charles Somasco – BP 58 – 60105 CREIL CEDEX, immatriculée au registre du commerce de Compiègne, SIRET n° 926 220 336 00024, représentée par Monsieur LENORMANT Nicolas, Président,

- AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE, immatriculée au registre du commerce de Compiègne, SIRET n° 794 509 265 00029, représentée par Madame KHOUAKHI Naoual, Gérante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de fourniture de pièces détachées pour véhicules à moteur – Lot 1 : pièces détachées de véhicules de tourisme, utilitaires et engins inférieurs à 3,5 tonnes aux deux sociétés, SOCREC et AMG PIECES AUTO, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec les sociétés précitées.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit pour une période de 1 an.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240917-DEC2024_633-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Reboot de l'antenne Marie Curie et CDF et
remplacement de l'alimentation POE
caméra Coubertin
Société Bernard DACHE

DEC2024_634

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de procéder au Reboot de l'antenne Marie Curie et Claude de France et le remplacement de l'alimentation POE caméra Pierre de Coubertin.

CONSIDÉRANT l'offre de la société Bernard DACHE sise 38 rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard DACHE pour une intervention au niveau de la caméra Pierre de Coubertin et Claude de France et le remplacement de l'alimentation POE pour la caméra Coubertin.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 433,90 € HT (soit 520,68 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240919-DEC2024_634-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240919-DEC2024_635-AU

S'LO

DÉCISION

Acquisition de consommables informatiques
Service Informatique

DEC2024_635

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'assurer le fonctionnement du matériel informatique ;

CONSIDERANT l'offre de la société Encre Service sise 2 Avenue de l'Europe à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Encre Service pour la fourniture de consommables informatiques.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de ces achats s'élève à 2 750 € HT (soit 3 300 € TTC) pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vérification initiale réglementaire des
installations électriques de la Mairie, du
restaurant scolaire et du centre de loisirs
avenue Saint Exupéry
Société Socotec

DEC2024_636

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à une vérification initiale des installations électriques des bâtiments communaux lors de leur mise en service ;

CONSIDERANT l'offre de la société Socotec sise au Parc Alata, N°1 rue des Prunelliers à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Socotec afin de procéder à la vérification réglementaire initiale des installations électriques de la Mairie (suite à travaux de rénovation) et des nouveaux restaurant scolaire et centre de loisirs avenue Saint Exupéry.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 1 896,00 € HT soit 2 275,20 € TTC détaillé comme suit :

- Mairie : 1 137,60 € HT,
- Restaurant scolaire : 568,80 € HT,
- Centre de loisirs : 568,80 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240919-DEC2024_637-AU



DÉCISION

Mise à jour triennale des Dossiers Techniques
Amiante des bâtiments communaux
Société Apave

DEC2024_637

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1334-12-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé relatif à l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un contrôle périodique des bâtiments communaux contenant de l'amiante ;

CONSIDERANT l'offre de la société Apave Diagnostics sise au N°29 rue de la Croix de Pierre à AMIENS (80084 Cedex 2) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Apave afin de procéder à la mise à jour triennale des Dossiers Techniques Amiante des bâtiments communaux suivants :

- Gymnase Marcel Binet,
- CMAR,
- Salle des familles du cimetière,
- Locaux Festivités, Fer à Coudre rue de l'Argillère,
- MASTE,
- Maison de la Petite Enfance rue du Dr Schweitzer,
- CCAS,
- Maison des Associations,
- Service Festivités rue Pierre Séward.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 1 670,00 € HT soit 2 004,00 € TTC.

Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Repas pour samedi soir offert pour les
agents mobilisés tout le week-end d'un
dimanche à la campagne
UDALC 24

DEC2024_639

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1er septembre 2024 au parc Hébert, qui mobilise un grand nombre d'agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de remercier ces personnes dévouées tout le week-end, en leur offrant le repas du samedi soir,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les formules repas auprès de la brasserie « EGUA » sis 5 rue Irene et Frédéric Joliot Curie – 60160 MONTATAIRE pour les agents impliqués dans l'organisation de l'évènement « Un dimanche à la campagne ».

ARTICLE 2 : Le montant de la facture s'élève à 640,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 29/09/2024
Qualité : Par empêchement du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240920-DEC2024_639-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240920-DEC2024_640-AU



DÉCISION

Réparation du traceur BE

DEC2024_640

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise 74 avenue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que seule la société LARCHER Technologies soit en mesure de fournir les services de réparation du traceur Canon iPF 780 dont a besoin la Commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LARCHER Technologies pour une prestation de réparation du traceur du BE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 866,54 € HT (soit 1 039,35 € TTC). Il se décompose comme suit :

198 € HT au titre du forfait de déplacement

45 € HT au titre de la main d'œuvre

623,54 € HT au titre de pièces de remplacement

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240920-DEC2024_640-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_641-AU



DÉCISION

Agent de renfort pour cinéma plein air du
23 août 2024
CINE RURAL

DEC2024_641

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'avoir recours à un agent de renfort de sécurité lors de la programmation de ciné d'été le 23 août dernier,

CONSIDERANT l'offre de la société Moderne Sécurité sise 8 bis rue du Moulin 60290 CAUFFRY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Moderne Sécurité pour une prestation d' 1 agent de renfort, suite au changement de lieux de diffusion, (marché couvert au lieu du parc hébert)

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 22/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_643-AU

S'LO

DÉCISION

BL monPortail RH e.sedit RH

Contrat de service de 36 mois - Berger Levrault

DEC2024_643

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de service pour la mise en œuvre de « BL.monPortail RH e.sedit RH » ;

CONSIDERANT l'offre de la société Berger-Levrault sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Berger-Levrault pour une prestation de service d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de « BL mon portail RH e.sedit RH ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 14 075,00 € HT (soit 16 890,00 € TTC). Il se décompose comme suite :

6 635,00 € HT (soit 7 962,00 € TTC) au titre de l'année 2025

3 720,00 € HT (soit 4 464,00 € TTC) au titre de l'année 2026

3 720,00 € HT (soit 4 464,00 € TTC) au titre de l'année 2027

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_645-AU



DÉCISION

Prestations Scientivores pour Fête de la
science 2024
Les Scientivores

DEC2024_645

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des ateliers scientifiques dans le cadre de la Fête de la Science 2024 à la MASTE à destination d'enfants de 6 à 12 ans et au grand public ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise Les Scientivores, sise 37 rue de Douai à ARRAS 62000, représentée par Sylvain LECOMTE, gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'entreprise Les Scientivores pour une prestation d'animation découpée comme suit :

- 1 atelier pour le Club Scientifique de la MASTE d'une durée de 2H00 le mercredi 9 octobre 2024.
- 1 atelier grand public en entrée libre sous forme de stand d'une durée de 3H00 le samedi 12 octobre 2024 ,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1011 € TTC,

Ce prix inclut : Création d'ateliers spécifiques à la demande pour un total de 87,5 euros HT (105 euros TTC). Ateliers scientifiques avec animateur et matériel pour un total de 545 euros HT (654 euros TTC). Frais de déplacement A/R (prix par km) pour un total de 210 euros HT (252 euros TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_645-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 24/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire-adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Huit ateliers de vulgarisation scientifique
entre septembre 2024 et décembre 2024 à
la MASTE
Les Savants Fous

DEC2024_646

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDÉRANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 117 rue de la couturelle 60650 Villers Saint Barthelemy, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de huit ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre septembre 2024 et décembre 2024 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1760€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_646-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Cadeaux délégations de jumelage - Brosses
de l'Atelier du Musée des Brosseries de l'Oise
AMBO

DEC2024_647

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise, d'offrir des cadeaux de la région aux délégations de jumelage ;

CONSIDERANT le fait que seule l'association AMBO « Atelier Musée des Brosseries de l'Oise » soit en mesure de fournir des brosses à façon fabriquées dans une broserie de l'Oise, dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de l'association AMBO « Atelier Musée des Brosseries de l'Oise » sise 56 rue de Nervaïse, 60170 Tracy-Le-Mont représentée par Nicole PREVOT, présidente de l'association AMBO.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association AMBO « Atelier Musée des Brosseries de l'Oise » pour la fourniture de 30 brosses à façon fabriquées dans une broserie de l'Oise, dans le cadre des délégations de jumelage.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 420 € TTC, correspondant à 30 brosses au prix de 14 € TTC l'unité.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_647-AU

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_648-AU



DÉCISION

Animation son et lumière disco roller le
samedi 12 octobre 2024

DEC2024_648

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer une manifestation « Disco Roller » le samedi 12 octobre 2024 de 12h00 à 1h00 au Marché Couvert ;

CONSIDERANT l'offre de Julien MASSON sise 7 rue des Fontaines 60600 CLERMONT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Julien MASSON pour une prestation son et lumière dans le cadre du « Disco Roller » le samedi 12 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 22/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240926-DEC2024_649-AU



DÉCISION

Stage sportif Sortie Sherwood parc le 25
octobre 2024

DEC2024_649

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de faire une sortie avec des activités sportives lors du stage sportif pour 24 enfants et 3 accompagnateurs ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sherwood parc Chemin des Rouliers 95270 VIARMES.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sherwood parc pour une prestation d'accrobranche et d'explor games dans le cadre du stage sportif le vendredi 25 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 412,36 € HT (soit 453,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 26/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_651-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de vaisselle

DEC2024_651

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les restaurations scolaires de vaisselle,

CONSIDERANT l'offre de la société SOGEMAT service, 29 rue des Grenots 91150 Etampes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SOGEMAT pour la fourniture de vaisselle,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 817,24 € HT (soit 980,69 TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240924-DEC2024_652-AU



DÉCISION

Destination Maroc - Dégustation

DEC2024_652

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des dégustations de spécialités marocaines dans le cadre de l'animation « Destination Maroc » ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise « Mille et une saveurs » sise 10 rue Charles Auguste Duguet 60100 Creil, représentée par Madame HALIM Maria.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise « Mille et une saveurs » pour une prestation de préparation des spécialités marocaines dans le cadre de l'évènement « Destination Maroc » qui aura lieu le samedi 5 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240925-DEC2024_653-AU



DÉCISION

Cadeaux délégation de jumelage - Musée
de la Nacre de Méru

DEC2024_653

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'offrir des cadeaux spécifiques de la région, dans le cadre des délégations des villes jumelées avec Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre du Musée de la Nacre et de la Tabletterie sis 51 rue Roger Salengro 60110 MERU, représenté par Gracietta OSORIO, responsable de la boutique du Musée de la Nacre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Musée de la Nacre et de la Tabletterie pour la fourniture de cadeaux en nacre dans le cadre des échanges des délégations de jumelage.

ARTICLE 2 : Le montant de cette commande est fixé à 1 191 € TTC. Il se décompose comme suit :

354 € TTC au titre de 6 paires de bouton manchette en nacre blanche

534 € TTC au titre de 6 stylos en nacre blanche

234 € TTC au titre de 6 étuis de carte de visite en nacre

69 € TTC au titre de 1 bracelet domino en nacre

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240925-DEC2024_653-AU

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_660-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'ordinateurs pour dépannage et renouvellement

DEC2024_660

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que seule la société DELL SAS soit en mesure de fournir les fournitures de ordinateurs portables dont a besoin la Commune

CONSIDERANT l'offre de la société DELL SAS 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture de machines informatiques (ordinateurs et accessoires).

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats de 7 095,71 € HT (soit 8 424,67 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_660-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_661-AU



DÉCISION

Intégration des données MAJIC à Droit de
Cité - Urbanisme

DEC2024_661

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que seule la société Operis soit en mesure de fournir les services d'intégration de données dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société OPERIS 130 avenue Claude Antoine PECCOT 44700 Orvault.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Operis pour une prestation d'intégration de données.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € HT (soit 600 € TTC). Il se décompose comme suit :

500 € HT au titre de Intégration des données

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_661-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_662-AU

S'LO

DÉCISION

Matériel réseau bureau autonome derrière
CMS

DEC2024_662

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com 3 rue du Marais Sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour la fourniture de matériel réseau.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 480 € HT (soit 576 € TTC). Il se décompose comme suit :

315 € HT au titre de Switch Ubiquiti USW-16-POE

165 € HT au titre de Point accès WIFI 6 Ubiquiti U6-PRO

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 27/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_660-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 11/10/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_663-AU



DÉCISION

Achat petit matériel - consommables
informatiques - fin 2024

DEC2024_663

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société LDLC Pro 2 rue des Erables 69578 LIMONEST Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LDLC Pro pour la fourniture de petit matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 581,95 € HT (soit 698,34 € TTC). Il se décompose comme suit :

124,60 € HT au titre de 10 X *Urban Factory Nylee 15.6"*

332,70 € HT au titre de 10 X *Cherry MW 4500*

99,92 € HT au titre de 2 X *ICY DOCK EZ-Adapter MB104U-1SMB*

6,58 € HT au titre de *Procell Lithium 3V 2032 (par 5)*

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240927-DEC2024_661-AU



Date de mise en ligne : 11/10/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à une conseillère
municipale pour la célébration d'un mariage
Mme FURTADO Marie-José

ARR2024_088

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Madame FURTADO Marie-José, conseillère municipale de la Commune, à l'occasion d'un mariage prévu le 7 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame FURTADO Marie-José, conseillère municipale, pour célébrer le mariage suivant prévu le 7 septembre 2024:

- Mariage de Monsieur EL MAKOUDI Ibrahim et de Madame BOUZAR Myriam, Malika

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 03/09/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240918-ARR2024_096-AR

ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement
Recevant du Public - Collège MARCEL CALLO
42 avenue du Huit Mai 1945
PC 060 463 19 T 0014
Monsieur BIEHLER Jean-Marc
Type R de catégorie 3
avec activités de type N

ARR2024_096

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.122-5 et suivants;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP);

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;

VU la demande de Permis de Construire n°PC 060 463 19 T 0014 accordé en date du 22 novembre 2019 au profit de la **Fondation d'Auteuil DRNE** représentée par **Monsieur BIEHLER Jean-Marc**, concernant des travaux de construction d'un collège en R+2 nommé **COLLÈGE MARCEL CALLO** avec réalisation d'un parc de stationnement couvert en sous-sol;

VU la demande de Permis de Construire Modificatif n°1 n°PC 060 463 19 T 0014 M01 accordé le 1^{er} avril 2022;

VU la demande de Permis de Construire Modificatif n°2 n°PC 060 463 19 T 0014 M02 accordé le 4 juillet 2024;

VU le Procès-Verbal en date du **26 août 2024**, faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ayant émis un **avis favorable** avec prescriptions à l'**ouverture partielle** du **Collège Marcel Callo** (Sous-sol, Rez-de-chaussée et R+2), signé par la présidente de la commission communale,

VU l'arrêté d'ouverture partiel de l'établissement, n°AR2024_87 signé en date du 28 août 2024,

Considérant la nécessité de compléter cet arrêté avec les prescriptions émises dans le PV partiel mentionné ci-dessus,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240918-ARR2024_096-AR



Date de mise en ligne : 11/10/2024

ARTICLE 1: L'établissement « **COLLÈGE MARCEL CALLO** » situé au 42 avenue du Huit Mai 1945, de **type R** et de **catégorie 3** avec activités de **type N** est autorisé à **OUVRIR AU PUBLIC : R+2, le rez-de-chaussée et sous-sol.**

Effectifs autorisés : 387 personnes (dont 41 personnels)

ARTICLE 2: Les prescriptions émises lors de la tenue de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité devront être **respectées**. Les effectifs autorisés seront ceux communiqués lors de la séance de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur AUMONT Romain** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240919-ARR2024_099-AR



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

PC 060 463 16 T 0021 M03

44BIS rue Demagnez

(Côté Pair)

Monsieur GUERDA Arezki

*Création de 5 logements destinés
à la location en lieu et place de 2 habitations*

ARR2024_099

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° **PC 060 463 16 T 0021 M03** présenté le *14 mai 2024* par ~~XXXXXXXXXXXX~~, portant sur un bâtiment à usage de location de chambres, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AV n°52p** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

44 BIS rue Demagnez

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la Base Adresse Nationale, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Police Nationale de Creil et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240919-ARR2024_099-AR

S²LO



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

PA 060 463 24 T 0001
19 rue Anatole France

(Côté Impair)

Monsieur CETREZ Satilmis

Création d'un lot A de 331m² à bâtir

ARR2024_100

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis d'Aménager n°PA 060 463 24 T 0001 présenté le 31 mai 2024 par Monsieur CETREZ Satilmis, portant sur la **création d'un lot A à bâtir de 331m²**, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AZ n°36p** portera le numéro suivant (conformément au plan joint):

19 rue Anatole France

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la Base Adresse Nationale, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'**Intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Police Nationale de Creil et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Date de mise en ligne : 11/10/2024

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Par délégation du Maire

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240924-ARR2024_100-AR

S²LO



